



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **06 MAI 2021**

MOTIVATIONS

**de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022 dans le département du Cher**

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 6 au 27 avril 2021 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Les remarques argumentées portent majoritairement d'une part sur la chasse en général et, d'autre part, sur l'article 1.4 du projet d'arrêté, qui vise à autoriser la vénerie sous terre de l'espèce blaireau.

Il convient de noter que, concernant le blaireau, les données existantes permettent d'évaluer cette population comme au minimum stable. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de prendre des mesures pour limiter le prélèvement de cette espèce.

L'objet de cet arrêté n'est pas d'autoriser ou d'interdire le principe de la chasse et de la vénerie sous terre du blaireau qui sont encadrées par une réglementation au niveau national.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,